

# COMPTE RENDU DE REUNION

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2009

L'an DEUX MILLE NEUF, le VINGT-QUATRE JUIN à VINGT HEURES, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle « Culture-Loisirs », sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEDA, Maire.

PRESENTS : DUVETTE M., SERRIERE A., DURET C., CARTON C., HERMITTE D., FOULER R., MULE M., LAHURE A., MARIN E., METHIVIER D., RUMEAU R., AMOR S.

REPRESENTES : GAUTIER P. par PEDA J.-Cl.  
GELIN L. par CARTON C.  
MARCHISIO N. par LAHURE A.  
BARRAS M. par METHIVIER D.  
WILTZIUS R. par DUVETTE M.

ABSENTS : CARON M.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DUVETTE.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal, qui est adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

#### **1/ SOUTIEN AU SERVICE PUBLIC DE L'ONE :**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier des communes forestières du Var, reçu le 30 avril 2009, demandant de soutenir la position tenue actuellement par la Fédération Nationale des Communes Forestières pour la défense du service public forestier et la relance de la filière bois.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

#### **2/ SUBVENTION ASER :**

L'ASER, en partenariat avec le Musée de la Glace sis à Mazaugues, organisent une manifestation d'envergure européenne en octobre 2009. Il s'agit de la rencontre annuelle d'un réseau de sites liés à la production de glace à rafraîchir et à l'exploitation de sources et de rivières salées.

Ils souhaitent impliquer les communes du canton de La Roquebrussanne et celles de la Communauté de Communes du Comté de Provence, et demandent une participation exceptionnelle de l'ensemble des communes à hauteur de 2.600 €. La quote-part de notre commune est fixée à 300 €.

**Accord du Conseil Municipal à la majorité (2 contre).**

### **3/ INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS :**

Conformément au CGCT, le montant de l'Indemnité Représentative de Logement des instituteurs est fixé par le Préfet après avis du CDEN et des conseils municipaux du Var.

Notre commune n'est pas concernée, n'ayant plus d'instituteur appartenant à l'ancien régime. Elle n'est sollicitée que pour donner son accord au département.

**Accord du Conseil Municipal à la majorité (1 contre - 1 abstention).**

### **4/ RECOUVREMENT DES PRODUITS COMMUNAUX (FIXATION DU SEUIL) :**

Afin de simplifier les procédures de recouvrement, la Trésorerie de la Roquebrussanne demande que la commune délibère afin de la dispenser, de façon permanente, de solliciter l'autorisation de poursuites afférentes à tous les actes de poursuites.

Le seuil en deçà duquel les poursuites ne seront pas engagées seront les suivants :

- . les commandements ne seront notifiés que si le titre est supérieur à 20 €
- . la saisie ne sera engagée que si le titre est supérieur à 80 €

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

### **5/ PLAQUE COMMEMORATIVE DU 18 AOÛT :**

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour pouvoir payer la facture de l'Association des Anciens Combattants Franco-américains, d'un montant de 150 € TTC, pour la fourniture d'une plaque commémorative « 3<sup>ème</sup> Division d'Infanterie US ». Elle sera inaugurée lors de la cérémonie du 18 août par la Capitaine STOY, de l'Armée des Etats-Unis d'Amérique.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

### **6/ RAPPORT ANNUEL DELEGATION SERVICE PUBLIC EAU ET ASSAINISSEMENT :**

La SEERC nous a remis des rapports sur l'eau et l'assainissement. Ces rapports n'amènent pas de remarque particulière de notre part ni de notre Conseil, le Cabinet PHEBUS ENVIRONNEMENT CONSEIL.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

### **7/ ACHAT TROTTOIR SAINT JEAN :**

Monsieur le Maire demande le pouvoir de négocier le rachat de ce trottoir. Il précise qu'il tiendra le Conseil Municipal informé de la suite donnée.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

## **8/ BRANCHEMENTS EDF :**

Monsieur DUVETTE rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, EDF a l'obligation d'informer la commune des branchements qu'ils effectuent.

Ceci n'est pas tout à fait vrai dans la mesure où, lorsqu'il ne s'agit pas de demandes liées directement à l'urbanisme comme par exemple le raccordement d'un terrain sans construction, la commune n'est pas informée.

Monsieur DUVETTE demande donc de voter la motion : TOUT BRANCHEMENT EDF doit être communiqué à la commune.

Cette démarche nous permettrait de nous retourner contre EDF en cas de problème.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

**La séance est levée à 20 H 25**

**Le Maire,  
J.-Claude PEDA**